

**Objet :** Enquête administrative  
n° SB20-02

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer (22)  
Délégation à la Mer et au Littoral  
Service Aménagement Mer et Littoral  
Unité Cultures Marines**

**Avis/Expertise Ifremer**

**1 rue du Parc  
CS 52256  
22022 Saint-Brieuc cedex**

**A l'attention de**

**M. X**

Dinard, le 8/12/2020

**Vos réf. :** Enquête administrative n° SB20/02

**Nos réf. :** 20-093\_Ifremer.LERBN.2020.Avis15\_DDTM22\_EA\_CCM\_SB20-02  
Dossier suivi par Claire ROLLET et Julien CHEVÉ

M.,

En réponse à votre demande concernant l'enquête administrative n°SB20/02 relative aux demandes d'autorisations d'exploitation de cultures marines, nous vous apportons les éléments suivants :

#### **Dossier transmis pour l'enquête administrative n°SB20/02**

Le dossier transmis pour consultation comprend le courrier de demande d'avis, une carte présentant un extrait du cadastre et le tableau de demande précisant la nature de l'opération souhaitée.

#### **Avis Ifremer**

Cette enquête administrative concerne une demande de création à titre expérimental d'une ligne de 100m d'élevage d'algues sur corde (algues brunes, algues rouges) sur la commune de Planguenoul.

Aucune précision relative aux espèces qui seront mises en culture n'est apportée.

#### **Station de Dinard**

CRESCO  
38 rue du Port Blanc  
35800 Dinard  
+33 (0)2 23 18 58 58

#### **Siège Social**

1625 route de Sainte-Anne - CS 10070  
29280 Plouzané

France

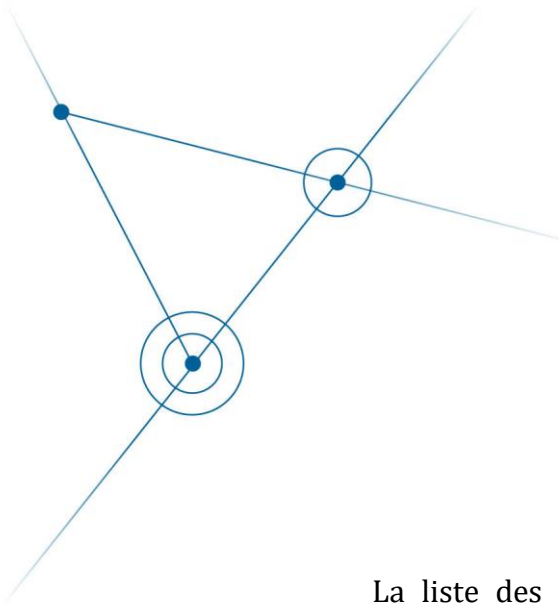
R.C.S. Brest B 330 715 368

APE 7219Z

SIRET 330 715 368 00032

TVA FR 46 330 715 368

+33 (0)2 98 22 40 40



La liste des espèces d'algues brunes et rouges envisagées devrait être associée à cette demande.

En effet, tel qu'il est stipulé à l'article 10 de l'Arrêté portant sur le schéma des structures des exploitations de cultures marines des Côtes d'Armor (<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-navigation-littoral-et-Peche/Cultures-marines-et-pisciculture/Schema-des-structures>) :

*« La diversification des activités de production peut se faire sur de nouvelles concessions ou par changement de technique ou de culture/espèce sur des parcelles déjà concédées sous réserve que cette culture/espèce et technique soit autorisée dans le bassin de production considéré. »*

Il est y également rappelé que :

*« Les espèces mises en culture ou en élevage dans le cadre de ces opérations de diversification ne pourront être que des espèces indigènes et/ou localement présentes ou autorisées. »*

En l'absence de ces précisions, nous pouvons rappeler également que concernant l'algoculture, les algues envisagées devront figurer sur la liste retenue par la DREAL Bretagne sur avis du CSRPN de Bretagne (Avis N°2013-10 Liste des espèces d'algues éligibles à l'algoculture dans les schémas des structures conchylicoles, examiné le 26/09/2013). Dans cet avis du CSRPN (ci-joint pour rappel), le groupe d'experts a formulé des préconisations générales et particulières auxquelles il est indispensable de de référer :

*« Le groupe de travail demande, en conformité avec le règlement européen, que les plantules destinées à la culture dans un élevage donné, doivent être d'origine locale au bassin de production auquel appartient cet élevage, et qu'en conséquence des garanties doivent être apportées par la filière aquacole concernée. » ...*

**Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer**  
Etablissement public à caractère industriel et commercial

**Station de Dinard**

CRESCO  
38 rue du Port Blanc  
35800 Dinard  
+33 (0)2 23 18 58 58

**Siège Social**

1625 route de Sainte-Anne - CS 10070  
29280 Plouzané

France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

## Conclusion

**Sous réserve** de la prise en compte de ces éléments et de la fourniture des résultats obtenus à l'administration gestionnaire, l'Ifremer émet un **avis favorable** à cette demande de « Création à titre expérimental ».

En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, M., l'assurance de toute ma considération.



**Julien CHEVÉ**  
Responsable par interim de la station  
Ifremer de Dinard

-----  
Copie interne Ifremer :

Antoine DOSDAT : Directeur du Centre de Bretagne ([dirbrest@ifremer.fr](mailto:dirbrest@ifremer.fr))

Marie-Pierre HALM : Responsable de l'Unité Littoral p/i  
([littoral.dir@ifremer.fr](mailto:littoral.dir@ifremer.fr))

Alain BISEAU : Responsable du Processus "Expertises et avis", Station de Lorient ([alain.biseau@ifremer.fr](mailto:alain.biseau@ifremer.fr))

## Pièce jointe

- Avis N°2013-10 Liste des espèces d'algues éligibles à l'algoculture dans les schémas des structures conchylocoles, examiné le 26/09/2013 ([avis\\_CSRPN\\_2013-10\\_Algoculture.pdf](#))

**Station de Dinard**

CRESCO  
38 rue du Port Blanc  
35800 Dinard  
+33 (0)2 23 18 58 58

**Siège Social**

1625 route de Sainte-Anne - CS 10070  
29280 Plouzané

France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z

SIRET 330 715 368 00032

TVA FR 46 330 715 368

+33 (0)2 98 22 40 40